

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>— DESTINATION — BAIE DE CANCHE</p>
Délibération n° 4	Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2022
Service Urbanisme / Habitat	Domaine de compétence : 2 - Urbanisme
<p>Le Lundi Vingt et Un Novembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p> <div data-bbox="159 739 507 1243" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px;"> <p>Date de convocation : 14/11/2022</p> <p>Membres présents : 28</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 24/11/2022</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Anne-Marie GOLDTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN et Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Adrien BACLET</p> <p>Objet : Présentation annuelle de l'état d'avancement de la ZAC Domaine des Prés – CRAC 2020</p>	
Rapporteur : Mr Bernard GHESELLE, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	<p>Dans le cadre de la présentation annuelle de l'avancement de la ZAC « Domaine des Prés », un document règlementaire sur l'année 2020 doit être fourni au Conseil municipal. Il permet de réactualiser le contenu des travaux et les programmes en cours.</p>

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L151-27 et s, L311-1 et s, R311-1 et s, D311-11 et s,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2008 approuvant la modification du P.L.U. concernant les dispositions réglementaires applicables à la zone 1AUaz,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du "Domaine des Prés",

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC du "Domaine des Prés",

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/02/2009 approuvant le principe de recours de procédure de DUP de la ZAC du "Domaine des Prés"

Considérant que l'avancement des travaux sur une ZAC doit donner lieu chaque année à un Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC),

Considérant que les épisodes de confinement COVID en 2020 et 2021 ont fortement décalé ces rendus annuels, obligatoires,

Considérant que le CRAC 2020 vient d'être fourni par Flandre Opale Habitat,

Considérant que le CRAC 2021 sera fourni pour début décembre afin d'être présenté au Conseil Municipal de décembre, en lien avec une délibération relative au dernier avenant calendaire avant la rétrocession des ouvrages en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de l'état d'avancement de l'opération et des orientations proposées.

Vu pour être affiché le 24 Novembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

